

REPONSE DU MAIRE DE LA COMMUNE D'IVRY-SUR-SEINE

Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.241-11 du Code des juridictions financières.

IVRY

S/ SEINE

Le Maire Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Cabinet du Maire
A 110

T. 01.49.60.25.27
F. 01.49.60.24.01



Monsieur Jean-Yves BERTUCCI
Président de la Chambre Régionale des
Comptes
6, Cours des Roches
BP 226 – Noisiel
77441 Marne la Vallée Cedex 2

références : B111- PP/SH

Ivry-sur-Seine, le 11 mars 2011

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre courrier en date du 14 février 2011 par lequel, conformément au code de juridiction financière, vous avez bien voulu me communiquer le rapport d'observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes d'Ile de France sur la gestion de la commune d'Ivry sur seine pour les années 2001 – 2007.

Je souhaite tout d'abord indiquer que la période observée, 2001 – 2007, est tout à fait particulière pour notre ville. C'est une période charnière pour Ivry, qui intervient après plusieurs années difficiles au plan économique, social et démographique.

En effet, après une période au cours de laquelle Ivry, comme d'autres villes de la couronne parisienne, a vu un grand nombre d'entreprises fermer ses portes, provoquant la désindustrialisation et les ravages économiques et sociaux que l'on connaît, les années du début du 21^e siècle ont marqué un véritable tournant.

Nous avons pu, grâce notamment aux décisions politiques d'aménagement et financières prises dans les années 90 maîtriser le foncier du secteur Ivry-Port, développer, à compter des années 2000, des programmes d'aménagements qui ont permis à notre ville de retrouver des moyens financiers plus importants.

De ce fait, les années 2001 - 2007, furent effectivement des années de forts investissements et de développements qui expliquent pour beaucoup les données chiffrées que vous soulignez qu'il s'agisse de l'augmentation des dépenses d'investissement ou celles de fonctionnement.

L'arrivée au cours de cette période, de grandes entreprises sur le secteur nord d'Ivry-Port, fruit de cette politique d'aménagement des années 90 illustre donc notre volonté de favoriser l'emploi et le dynamisme économique d'un territoire, historiquement favorable à l'activité économique, en même temps que notre ambition de développer une ville où l'on travaille, où l'on vit dans de bonnes conditions, et où il est possible de pratiquer de nombreuses activités de loisirs et de culture.

Dans le même temps, notre priorité accordée aux logements pour répondre aux besoins des Ivryens a pu dans ce contexte connaître un développement nouveau. Près de 1 000 logements ont été

-2-

construits, et près de 2 000 réhabilités, à travers le Plan local de l'habitat mis en place et un soutien à l'Oph affirmé.

Cette période nous a donc amenés à connaître également une croissance de la démographie, pour revenir à un niveau de population sur le territoire comparable aux années 80. Le dernier recensement indiquait en effet qu'Ivry comptait près de 57 000 habitants. Cette croissance, qui va se poursuivre dans notre ville avec la programmation de 5 000 logements dans les 10 années à venir, est le reflet d'un réel dynamisme, rendu possible par le contexte que je souhaitais rappeler.

Aujourd'hui, la chambre souligne « *la situation financière plus favorable que celle de la même strate démographique* ». Je m'en félicite, et je vois donc dans ce constat la justesse des choix que nous avons fait de développement de notre territoire.

C'est pourtant, durant cette période 2001 – 2007 où les besoins de financements furent importants pour accompagner le développement démographique et économique de la ville voulu par la municipalité, que les conséquences de la suppression de la part salaire dans le calcul de la TP sont venues s'appliquer pleinement et amputer d'une manière durable l'augmentation prévisible des recettes fiscales de la commune comme le montrent les chiffres que vous fournissez. Ces derniers indiquent notamment que les dotations d'état n'ont pas suivi la progression des bases de TP.

Ainsi, alors que de par une politique municipale audacieuse permettant ce nouvel essor de la collectivité et par la même de nouvelles recettes fiscales, leurs développements ont été freinés par des mesures gouvernementales destinées à limiter les finances communales rendant ainsi plus difficile les capacités de la ville à produire les services publics en rapport avec l'augmentation de population.

Mais ce constat sur les années passées vaut effectivement pour aujourd'hui. Si la chambre souligne les capacités financières plus élevées à Ivry que dans d'autres communes, elle souligne aussi les conséquences prévisibles de la suppression de la taxe professionnelle.

Cette réforme vient donc une nouvelle fois peser négativement sur le développement de notre ville et la met donc, comme toutes les collectivités devant cet extraordinaire paradoxe : travailler à développer l'emploi, sans que cela ne serve au développement des territoires ni à l'obtention de recettes supplémentaires pour les budgets communaux. Les incidences risquent d'être catastrophiques pour les politiques publiques d'aménagement du territoire, les collectivités pouvant ainsi être amenées à favoriser la construction de logements au détriment du développement économique. Elles peuvent aussi faire le choix de l'immobilisme.

Nous n'avons pas l'intention de rentrer dans cette logique, parce que notre vision de la ville reste une vision équilibrée, emprunte de mixité et favorisant le mieux vivre ensemble.

Je ne peux que partager cette inquiétude qui conforte mon opposition la plus totale à cette réforme de la taxe professionnelle dont la finalité est ici éclairante : priver les communes de recettes et les contraindre ainsi à opérer une réduction des services rendus à la population et je souhaite ici

-3-

réaffirmer mon souci permanent de défense d'un service public local fort et des financements qui permettraient son développement.

Au-delà de ces premières remarques majeures je souhaite apporter quelques précisions sur les questions posées relatives à la tenue des comptes.

A PROPOS DES QUESTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES :

- La chambre attire l'attention de la commune sur « le suivi insuffisant du recouvrement des créances ». Il convient de rappeler que l'exécution du budget repose sur un partage des tâches fondé sur le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable. Ce principe conduit à confier exclusivement au comptable les opérations de recouvrement des recettes.

L'ordonnateur a pour rôle de préparer l'exécution des opérations budgétaires, tant en recettes qu'en dépenses et d'établir le titre qui, juridiquement, permet au comptable d'exercer ses missions de recouvrement.

L'exploitation d'OCRE pour constater la perception des titres ou le paiement des mandats ne se révèle pas totalement fiable pour la commune. Pour autant, la commune a engagé une démarche visant à la modernisation des modalités de paiement qui devrait faciliter la gestion de ces recettes.

- En ce qui concerne la constitution de provisions, certes la commune n'en a pas prévu mais il est à noter qu'à ce jour, aucun état des titres potentiellement compromis ne lui a été transmis en vue d'inscription budgétaire.

De même, le protocole d'accord conclu en mai 2010 entre la ville et les sociétés ErDF et GrDF met fin à la procédure contentieuse portant sur la facturation des frais de réfection du domaine public communal.

Au vu de cette transaction, les titres émis en 2006 ont été annulés. L'inscription d'une provision n'a donc plus lieu d'être. ErDF et GrDF se sont engagés à verser à la commune une somme forfaitaire d'un montant de 650 000 euros (au titre des réfections de voirie réalisées pour la période de 2001 à mai 2010).

- La chambre attire l'attention de l'ordonnateur sur l'augmentation des charges rattachées. La ville souhaite rappeler que depuis cinq ans, à la demande de la trésorerie municipale, a été engagée une démarche de réduction de la journée complémentaire qui est passée d'un mois à une semaine.

Cette disposition a eu pour conséquence mécanique l'augmentation des charges à rattacher qui devraient à présent se stabiliser.

- Concernant l'analyse financière :

Comme le souligne la chambre, la capacité de financement des investissements a subi des évolutions irrégulières lors de la période. La commune porte au débat le montant conséquent des recettes de fiscalité directe locale perçues sous forme de rôles supplémentaires et complémentaires au cours de la période, qui ont servi à abonder l'autofinancement. Ces recettes

-4-

sont pour la commune imprévisibles et relèvent d'anomalies dans l'établissement des bases de la fiscalité locale.

| Exercice | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 |
|---|-----------|---------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Fiscalité directe Rôles complémentaires et supplémentaires | 2 730 637 | 711 635 | 2 927 604 | 7 335 443 | 4 272 009 | 1 428 531 | 1 004 270 |

Dans ces domaines budgétaires et fiscaux, la ville se permet donc de souligner les impacts pour les communes des diminutions des moyens humains affectés à l'organisation administrative de l'Etat.

- La chambre constate que les dépenses d'administration générale en fonctionnement évoluent rapidement. Ces dépenses incluent les opérations d'ordre qui pendant la période évoluent de 5,3M€ à 13,9€ soit 163,07% d'évolution . Elles intègrent les amortissements, les écritures relatives aux cessions du patrimoine ainsi que le transfert à la section d'investissement. Ce sont donc ces opérations qui expliquent cette évolution .

- Pour ce qui est de la dette, deux produits structurés sont effectivement présents dans l'état de celle-ci. Ils font l'objet d'une surveillance particulière de la ville aidée par l'organisme de gestion. Des propositions de sortie de contrats sont fréquemment demandées auprès de l'établissement bancaire afin de sécuriser ces deux emprunts. La ville se positionnera sur un refinancement dès que les conditions de marché y seront favorables.

- D'une façon générale, la chambre souligne les effets négatifs que devrait avoir la suppression de la taxe professionnelle sur les finances de la ville. Comme je l'indiquais précédemment, cette inquiétude est largement partagée par la ville, et cela d'autant plus que le niveau faible d'évolution des dotations et subventions souligné par la chambre sous-tend, que les réformes précédentes de la fiscalité locale ne se sont pas traduites par des compensations à la hauteur du dynamisme économique de la ville.

A PROPOS DES DEPENSES DE PERSONNEL ET DES EFFECTIFS :

- La chambre pointe tout d'abord les préconisations du diagnostic effectué en 2008, en soulignant son souhait de connaître les suites données à ce rapport.

Depuis ce rapport, un travail de réorganisation de la Direction des ressources humaines a été effectué, avec l'arrivée de nouveaux cadres pour piloter le travail de cette direction et structurer la réflexion d'une politique des ressources humaines.

De multiples rencontres ont eu lieu depuis plus d'un an, avec les cadres de la DRH et l'ensemble de l'encadrement de la ville, aboutissant à un certain nombre de chantiers, adoptés au bureau municipal début septembre 2010 et discutés dans une des commissions du conseil municipal dans la foulée.

-5-

Un point particulier a été inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal du mois d'octobre 2010 et a ainsi pu permettre un débat des grandes lignes de la politique municipale des ressources humaines.

- Si la chambre note une augmentation de 39 % des crédits de personnel pendant la période 2001 – 2007, il y a lieu de noter plusieurs points expliquant cette hausse.

En premier lieu, une hausse de 5% des cotisations employeurs sur la période est à constater.

En second lieu, hors postes nouveaux, l'augmentation des dépenses de personnel sur la période représente 2,5 %, incluant le point d'indice, le GVT et le régime indemnitaire pour les agents.

Enfin, sur cette période, des équipements importants ont été ouverts, illustrant le dynamisme de la politique municipale dans l'accompagnement du développement de la ville. Citons notamment :

- Ouverture de deux écoles primaires (55 postes)
- Réouverture d'une maternelle (5 postes)
- Ouverture du Hangar, salle de musiques actuelles (8 postes)
- Ouverture de l'Espace Gérard Philipe, lieu de débats et d'expositions (3 postes)
- Création du site internet et des espaces publics internet (9 postes)
- Création d'une halte garderie (4 postes)

La hausse des effectifs permanents de la commune que souligne la chambre est donc le reflet d'une volonté de développer les services rendus à la population, tenant compte du développement de la ville et d'équilibres financiers décrits par ailleurs dans cette note.

S'il est vrai que les dépenses de personnel sont plus élevées à Ivry sur cette période que dans d'autres villes de la strate celles-ci sont à mettre en rapport avec le développement économique et démographique de la ville engendrant fort légitimement des besoins nouveaux en terme d'équipements et de services publics. Il n'en est pas moins vrai par ailleurs, que la présence de secteurs sociaux très importants comme le Centre de santé par exemple, est le reflet de réponses voulues par la municipalité aux attentes exprimées par les habitants.

Cela étant, depuis 2007, la municipalité a décidé de contenir ses dépenses de personnel tout en travaillant à poursuivre le développement de certains secteurs.

Ainsi, une hausse de 2,5 % en moyenne des dépenses aura lieu sur la période 2008 - 2013, déjà mise en œuvre depuis trois ans, afin de stabiliser les dépenses à un niveau de 60 % des dépenses de fonctionnement.

De plus, il est dans le même temps demandé aux services municipaux, de travailler à revisiter les organisations de travail pour envisager des redéploiements de moyens dans certains secteurs, ce qui doit permettre, comme en 2011, de répondre à des demandes nouvelles sans augmenter le nombre des effectifs.

- A propos de la gestion prévisionnelle des ressources humaines, la restructuration opérée au sein de la DRH depuis 2010, sur la base de l'audit effectué en 2008, a permis la création d'un service SIRH (système d'information des ressources humaines).

Ce service, comme le souligne la chambre, doit fournir aux services et directions des tableaux de bord utiles à la gestion partagée des ressources humaines, et être utile à la Direction générale et à la municipalité dans la constitution d'un véritable outil décisionnel pour la mise en œuvre de la politique RH.

La constitution des équipes dans le cadre de la réorganisation de la DRH étant désormais achevée, et les objectifs définis, l'année 2011 doit voir la sortie de ces premières données.

Par ailleurs, la mise en place en 2010 d'une évaluation professionnelle individuelle, devant notamment fournir les éléments utiles à la définition d'un plan de formation sur trois ans (2012 > 2014), et le travail engagé des « projets de directions et de services », devant anticiper les besoins humains dans les années à venir, doivent nous permettre d'identifier et d'anticiper les besoins nouveaux.

Ce travail est particulièrement important pour intégrer dans les années à venir les emplois nécessaires au développement de la ville.

- A propos des rémunérations et le régime indemnitaire la chambre relève « le coût important » du régime indemnitaire dans la commune, illustrant « le choix » de la municipalité pour l'utilisation des enveloppes consacrées à cette question : répartition sur l'ensemble du personnel et différenciation uniquement liée à la fonction.

La municipalité a confirmé ce choix lors du conseil municipal du mois d'octobre 2010, indiquant que le choix inverse, recommandé par la chambre à travers des « rémunérations incitatives », relevait d'une compétition dangereuse et incompatible avec l'esprit de service public porté par le statut de la Fonction publique territoriale.

A cet égard, le récent décret du 9 février dernier, imposant aux collectivités d'intégrer dans leur refonte des régimes indemnitaires la prime de fonction et de résultats est à mes yeux une véritable entrée en force de la concurrence entre les salariés du service public. Je ne peux souscrire à une telle conception.

A l'inverse, nous avons indiqué à plusieurs reprises notre volonté de reconnaître le travail des agents et des cadres de la ville à travers une politique managériale audacieuse, reconnaissant des niveaux de responsabilité, et assise sur trois principes : le respect des agents, le dialogue et la concertation dans tous les projets, la solidarité dans le travail. J'ai la conviction, assise sur notre expérience, de la justesse de notre politique.

- Concernant la formation, la chambre souligne à juste titre que la ville est inscrite dans une démarche globale et planifiée dans ce domaine. A partir des éléments recueillis fin 2010 à l'occasion des entretiens individuels annuels, la DRH travaille actuellement à l'analyse de ces besoins en formation, en même temps qu'à la mise en place d'outils adaptés nécessaires aux projections d'évolutions des services et des métiers.

CONCERNANT LES AIDES ET SUBVENTIONS AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVE :

- Dans son rapport la Chambre « invite l'ordonnateur à veiller à compléter les conventions en y mentionnant l'évaluation des aides en nature. »

En plus des subventions, la municipalité complète effectivement son aide au mouvement associatif local en mettant à sa disposition des salles réparties dans toute la ville et des équipements sportifs ainsi que des locaux permanents.

Sauf à titre très exceptionnel, la règle est qu'aucune association ne bénéficie d'aide en matière de transport ou de communication.

Il existe pour chacune de ces aides des conventions spécifiques passées avec les associations par les différentes directions mentionnées ci-dessus (convention d'objectif, convention de prêt de salle à l'année ou convention de mise à disposition de locaux).

Soucieux d'avoir une lecture plus claire des aides en nature et aussi de regrouper le maximum d'éléments dans une même convention, le bureau municipal a acté le fait qu'un outil informatique devant recevoir l'ensemble des éléments permettant d'évaluer les rapports entre la ville et le mouvement associatif (dont l'évaluation des aides en nature) devait être mis en place. Ces éléments permettront aux services, lors de l'élaboration des conventions, de faire apparaître clairement les aides en nature apportées par la municipalité et aux élus d'avoir une vision plus détaillée de l'ensemble de l'aide apportée au mouvement associatif.

Il est à noter néanmoins que depuis 2002, les commissions municipales sont informées, lors des examens de demandes de subvention, via tableau récapitulatif, de certaines informations concernant le prêt de locaux présentées en mètres carrés.

De plus, chaque année, via le site Internet de la ville les Ivryens sont informés des subventions votées aux associations et des aides en nature qui leur sont allouées.

- le Théâtre des Quartiers d'Ivry (TQI)

Dans l'alinéa 133, la Chambre observe que le TQI dispose en 2007 de valeurs immobilières de placement. La ville avait relevé cette question auprès de la SCOP, lors de l'instruction du bilan financier de 2007 et avait interpellé les responsables qui leur avaient signalé qu'à titre exceptionnel le TQI avait placé à très court terme des valeurs pour pouvoir ainsi équilibrer leur trésorerie durant l'année, tenant compte des délais de virements de certaines subventions.

- l'Union Sportive d'Ivry Section handball

Le service des Sports rencontre régulièrement les associations sportives de la ville pour évaluer, à partir des objectifs fixés par convention, la politique sportive des clubs.

Chaque année, les Clubs subventionnés et conventionnés présentent à la ville les éléments permettant d'analyser les évolutions tant en matière d'objectifs que financières.

Pour ce qui concerne l' USI Hand Ball , la convention d'objectifs 2011 – 2012 – 2013 validée par le conseil municipal du 27 janvier 2011, renvoie sur ce sujet à une convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux, qui mentionne, via ses annexes, les équipements mis à disposition, les créneaux horaires utilisés et le mobilier sportif existant dans les équipements. Pour ce qui concerne ces mobiliers sportifs, le service concerné procède actuellement à un inventaire qui permettra, pour la rentrée 2011 – 2012, de rendre la convention de mise à disposition plus précise.

Je note enfin qu'afin de mettre en œuvre la convention d'objectifs, et au-delà de la transmission des documents obligatoires, un plan d'actions prévisionnel et annuel doit être fourni à la commune par l'association précisant notamment, les conditions de mise en œuvre des objectifs

définis dans le cadre de la politique contractuelle pour laquelle la commune apporte son soutien. Ce plan d'actions sera évalué conjointement par l'association et la commune et ainsi, la qualité et le niveau de précisions des informations seront améliorés.

CONCERNANT LES QUESTIONS RELATIVES A LA SECURITE PUBLIQUE

Suite aux remarques de la chambre sur les questions relatives à la sécurité publique, je souhaite apporter des précisions sur quelques évolutions voulues par la municipalité en matière de prévention de la délinquance et de tranquillité publique.

La nouvelle organisation administrative avec le positionnement d'un chargé de mission exclusivement chargé de ce secteur, marque une volonté forte de la ville de s'investir de manière continue et durable sur le champ de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique.

Après dix mois de réflexion avec l'ensemble des institutions et des partenaires locaux, (le Procureur, le commissariat d'Ivry sur Seine, la P.J.J, le Conseil Général, le Club de Prévention, les bailleurs sociaux...) le bureau municipal du 22 novembre 2010 a pris une série d'orientations qui réactualise le schéma de prévention de la délinquance.

La première, la plus emblématique est la remise en place du « conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance » conformément au décret du 23 juillet 2007.

La ville a également pris la décision de mettre en place un dispositif de médiation sociale au cœur des quartiers. Trois postes de médiateurs ont été créés au budget 2011, ceux-ci ont déjà fait l'objet d'une demande de financement au Fond Interministériel de prévention de la délinquance. L'enjeu est ici de permettre une intervention ciblée plus particulièrement dans des halls ou parties communes d'immeubles. Les médiateurs ont entre autres une fonction de veille sociale, de prévention, de résolution des conflits et d'accompagnement de jeunes et des personnes en difficulté. Ils permettent ainsi une connaissance plus fine des problématiques.

La violence à l'école, dans les structures éducatives, comme la violence en direction des femmes feront l'objet d'une attention particulière.

Il a été décidé de créer un groupe de travail qui étudiera plus particulièrement la violence des jeunes en relation avec les établissements scolaires et les services municipaux concernés. La question n'est pas ici d'identifier les élèves mais d'analyser le phénomène, de réfléchir à des actions coordonnées dans le respect des compétences de chacun.

Un poste de chargé de mission « contre toutes les discriminations » a été créé au budget 2011, une de ses premières missions sera l'animation d'un groupe de travail sur les violences faites aux femmes.

Dans le cadre de la prévention de la récidive, il est engagé l'étude d'un dispositif d'accompagnement afin d'éviter à ces jeunes d'entrer dans un processus judiciaire lourd pour des faits d'incivilité. L'objectif de ce dispositif est de restituer les enjeux liés à la citoyenneté et d'initier un accompagnement du jeune et éventuellement de ses parents dans une démarche sociale et pédagogique adaptée.

L'ensemble de ces axes de travail favorise la mise en place d'actions en réponse à des phénomènes qui sont peu ou pas encore traités sur le territoire de la ville et qui impliquent un travail de prévention ciblée. Chaque action fera l'objet d'une évaluation.

-9-

Dans cette approche globale nous refusons l'idée selon laquelle les désordres causés pourraient se régler seulement par des sanctions, par des surveillances dissuasives, de la vidéosurveillance ou par des prédictions comportementales. Ainsi nous confirmons notre refus du traitement automatisé des données à caractère personnel relatives aux enfants en âge scolaire, Elles stigmatisent les jeunes en échec scolaire, les transformant en population dangereuse. Nous refusons toute organisation qui tendrait à stigmatiser des familles en difficulté, faisant d'elles des foyers de délinquance.

Nous laissons libre choix aux professionnels pour échanger les informations quand cela leur semble nécessaire au bon suivi des enfants et des familles.

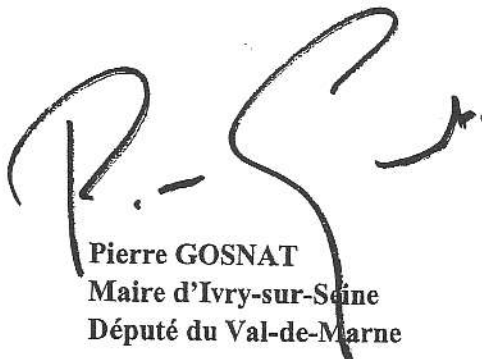
Nous rappelons notre attachement à la primauté de la réponse éducative. Cela passe par le renforcement, la coordination et la professionnalisation de l'ensemble des mécanismes de prévention et de réinsertion.

Cette orientation permanente de la municipalité semble, dans un contexte difficile, plutôt positive puisque comme le souligne la chambre : « ... la commune a connu une relative réduction de sa délinquance, mais demeure dans une situation moins favorable que la moyenne, avec toutefois une délinquance des mineurs un peu moins marquée que celle constatée au niveau départemental ».

Tout soutenant cette primauté à l'action éducative, nous n'opposons pas prévention et répression. Ce sont, à mes yeux, deux démarches de nature différente. La répression c'est le traitement de l'urgence quand un délit a été commis, c'est de la compétence de la police, de la justice. Dans ce cadre la justice pour mineur devrait voir ses moyens renforcés, nous rappelons également notre attachement à une réelle police de proximité. La prévention, c'est autre chose, avant tout une temporalité différente. Ici on gère le présent, on cherche à (re)construire l'avenir. Mais cette action n'a de sens que dans le cadre d'une politique éducative et sociale ambitieuse menée. Je pense en particulier à l'accompagnement ou l'accès à l'emploi, aux moyens donnés à l'ensemble des acteurs du monde éducatif et en premier lieu à l'Education Nationale. Je constate malheureusement que les moyens humains et financiers donnés à celle-ci sont en régression constante.

L'ensemble de ces orientations devrait favoriser une collaboration plus étroite dans le cadre du CLSPD et la mise en œuvre d'actions partagées avec les partenaires.

Je vous souhaite bonne réception de ces quelques précisions que je tenais à apporter à la chambre et je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.



Pierre GOSNAT
Maire d'Ivry-sur-Seine
Député du Val-de-Marne

